

91, avenue de la république 75011 PARIS

Tél.: 01 48 06 80 81 Fax: 01 48 06 43 42

Web: www.fnsa-vanid.org

# Rapport moral ASSEMBLEE GENERALE SMI2D Mercredi 2 octobre 2019 – Les Sables d'Olonne

Comme chaque année, le Congrès de la FNSA est l'occasion de tenir l'Assemblée Générale du SMI2D et de vous tenir informé des travaux réalisés durant l'année écoulée.

Comme nous avions pu l'évoquer l'année dernière à Ajaccio, nous avons souhaité élargir le champ des sujets traités par le Syndicat. A cet effet, nous avons adressé à nos adhérents un questionnaire pour recueillir leurs attentes. Le Conseil d'administration du Syndicat a retenu un certain nombre de sujets, à traiter collectivement. Les questions non retenues ont fait l'objet de réponses individuelles adressées aux adhérents concernés.

4 problématiques ont été retenues :

# <u>1 Les difficultés de Recrutement et la nécessité de communiquer autrement sur les métiers</u> notamment auprès des jeunes

C'est un sujet récurrent pour les adhérents. Le Conseil d'Administration SMI2D a souhaité s'associer à la FNSA pour mettre en place une démarche de communication plus construite, une meilleure utilisation des réseaux sociaux, une large diffusion des informations métiers sur le net et des actions de promotion notamment à destination des jeunes. Deux vidéos seront prochainement tournées pour présenter les métiers de chauffeur opérateur et de nettoyeur opérateur.

# <u>2 Une meilleure Reconnaissance des qualifications de nos salariés par les entreprises utilisatrices et donc une meilleure valorisation tarifaire</u>

Le Conseil d'Administration a proposé aux entreprises de s'appuyer sur la démarche de certification du S3C mais également de construire et de diffuser à nos adhérents un CV de qualification professionnelle à entête SMI2D, pour les 3 catégories suivantes : chauffeur opérateur, nettoyeur opérateur et monteur. CV qui regroupera les formations suivies et les habilitations de nos salariés avec le coût en nombre de journées de formation et le coût global. Ces informations serviront de support aux adhérents pour justifier des compétences des salariés, et donc des taux horaires appliqués.

# <u>3 Pour une plus forte reconnaissance de nos entreprises par les entreprises utilisatrices</u> J'ai proposé de travailler dans 2 directions

- En mettant en place une stratégie de partenariat entre le SMI2D et des groupements d'entreprises utilisatrices, en s'appuyant sur la démarche de certification développée par le S3C, à l'image de la convention de partenariat passée entre le MASE, l'UIMM et France chimie.
- En se rapprochant d'autres syndicats professionnels intervenant en maintenance industrielle (par exemple la Fédération de la Métallurgie), pour peser plus notamment sur des négociations contractuelles. A ce sujet, nous travaillerons cette année à un guide du contrat de prestations, avec un focus sur les pièges à éviter.

## 4 Pour une meilleure Prise en compte des déchets dans la réglementation ADR

La réglementation ADR est orientée transport de matières dangereuses, plutôt produits nobles, mais n'est pas assez orientée « Déchets », ce qui pose de nombreux problèmes liés à la classification et à l'emballage.

Le Conseil d'Administration SMI2D a proposé de se rapprocher de l'APTH ou des associations regroupant les Conseillers à la sécurité pour aider la profession à mettre en avant les problématiques liées aux déchets et à son transport dans le cadre de l'ADR.

Par ailleurs, nous avons appris à travers notre participation au groupe de travail ADR de la <u>FNADE</u>, qu'un groupe de travail (FEAD) a été créé à Bruxelles pour une meilleure prise en compte dans l'ADR des spécificités liées aux déchets dangereux.

On peut donc espérer une évolution vers une meilleure prise en compte des spécificités du déchet.

Voilà pour le questionnaire, poursuivons l'état des lieux des travaux réalisés avec l'activité collecte des déchets dangereux.

Le premier sujet concerne le rinçage de nos citernes en sortie de centres qui est problématique.

Le SYVED et le SYPRED qui regroupent les centres de traitement de déchets ont organisé une réunion le 4 septembre dernier pour faire le point sur les 10 ans de fonctionnement de la charte rinçage. Côté collecteurs, le SMI2D a interrogé ses adhérents et a présenté lors de cette réunion, une cartographie des installations de rinçage dans les centres de traitement qui fait apparaitre : une mauvaise adéquation des outils de rinçage par rapport aux sédiments résiduels en fond de cuve, les problèmes de débit/pression, de temps excessif pour rincer les citernes, de gèle des installations de rinçage en hiver, de risques liés aux travaux en hauteur pour les opérateurs, voire l'absence totale d'équipements pour le rinçage sur certains centres.

Les participants ont décidé de constituer un groupe de travail SMI2D SYVED et SYPRED pour améliorer les points sécurité et technique suivants :

- Mettre en place de dispositifs sécurisés pour le rinçage des citernes,
- Rendre plus performants les dispositifs de rinçage existants (débit/pression/temps) en prenant en compte les sédiments pouvant se trouver dans le fond de la cuve
- Les participants ont également décidé d'élaborer un communiqué de presse commun (SMI2D, SYVED et SYPRED) en insistant sur le rinçage qui doit être obligatoire et non négociable et sur le bilan positif tant humain (aucun accident depuis que le rinçage a été généralisé) que matériel (réduction des risques de réaction chimique et de corrosion pour les citernes)

Le SMI2D a également décidé d'envoyer aux adhérents une circulaire rappelant l'obligation de rinçage des citernes et propose de se rapprocher du syndicat des cimentiers pour les sensibiliser sur le rinçage des citernes.

Le second point concerne la participation du SMI2D aux travaux du groupe de travail ADR de la FNADE.

Le groupe de travail « déchets issus de déchetteries » se réunira prochainement avec les représentants de la mission des transports des matières dangereuses pour adapter la règlementation ADR à la problématique du transport des déchets dangereux des ménages issus de déchetterie en intégrant dans l'arrêté TMD un régime dérogatoire spécifique pour cette typologie de déchets.

Compte tenu de la spécificité des sujets développés par le Groupe de travail ADR FNADE, un adhérent du SMI2D, spécialiste de la collecte des déchets, participera aux prochaines réunions.

Le 3<sup>ème</sup> sujet concerne la traçabilité des déchets dangereux via « <u>Track déchets</u> ».

« Track déchets » est développé au sein de la fabrique numérique du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et concerne l'évolution de la gestion et de la traçabilité des déchets dangereux.

L'objectif de « Track déchets » est de dématérialiser les BSD afin de simplifier les processus mais aussi d'améliorer la traçabilité des déchets et de valoriser les entreprises vertueuses, ce qui veut dire en filigrane sanctionner celles qui ne le sont pas (collecteurs et centres agréés, durée de transit notamment).

Un lien est fourni sur notre site pour accéder à une démo de Track déchets.

Il est probable que cet outil s'impose demain et se généralise. Il est donc nécessaire que chacun d'entre nous commence à se renseigner.

Enfin, le dernier sujet concerne la <u>responsabilité élargie des producteurs de Déchets Diffus Spécifiques ménagers</u>.

Par arrêté du 28 février, la société ECO DDS, qui était contestée, a vu son agrément renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024 en tant qu'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers.

Concernant la maintenance industrielle, je souhaiterai vous informer des accords qui ont été signés dernièrement et qui auront un impact sur notre secteur d'activité.

<u>Premièrement l'accord européen MASE-France Chimie (anciennement UIC)</u> pour la France et <u>VCA</u> pour les Pays-Bas et la Belgique du 4 décembre 2018 garantit un niveau d'exigences comparable pour les entreprises certifiées MASE ou VCA, d'où une possibilité pour nos entreprises de travailler au Benelux et réciproquement.

<u>Deuxièmement la convention de partenariat MASE, UIMM et France Chimie</u> du 25 avril 2019 a été signé pour promouvoir la mise en place du système commun MASE-UIC dans les relations entre entreprises utilisatrices et entreprises extérieures, dans le secteur de la Chimie.

Troisièmement Stuart HARWOOD, Président du S3C, est à l'origine de la signature de l'accord du 1<sup>er</sup> novembre 2018 entre le S3C pour la France, le SIR pour le Benelux et le Water Jetting Association pour les USA reconnaissant 7 <u>principes fondamentaux lors de la mise en</u> œuvre sécuritaire de l'eau sous pression.

Ceci est un socle minimum d'exigences constituant un référentiel pour travaux HP ouvrant la voie à des reconnaissances réciproques entre systèmes.

D'autres groupements et des entreprises internationales sont également prêts à se joindre à la démarche.

Enfin, le 17 avril dernier, Stuart HARWOOD Président du S3C et Lejo BEKKER, Président du SIR ont conclu un <u>accord de reconnaissance mutuelle et d'équivalence</u>.

Cet accord est historique, il s'inscrit dans la démarche initiée, depuis 2008, entre le S3C et le SIR, qui vise à améliorer la sécurité des intervenants en nettoyage haute pression et en pompage sous vide sur les sites industriels.

Cette reconnaissance mutuelle et d'équivalence permettra, non seulement, de faciliter la mobilité et les interventions transfrontalières des entreprises mais également de devenir le modèle à suivre pour étendre la démarche aux pays européens.

# De façon pratique :

- Les certifications des opérateurs sont équivalentes
- Pour le matériel la certification est équivalente moyennant les spécificités réglementaires nationales qui sont identifiées et auxquelles les opérateurs doivent être formés

Le SMI2D a également participé aux travaux de la <u>recommandation R.502, nous l'avions</u> évoqué l'an dernier

La recommandation R.502 « Pompages de déchets à l'aide de combinés hydrocureurs » publiée en novembre 2018 remplace l'ancienne recommandation R.19.

Depuis mai 2019, les comités techniques CTN-E et CTN-C ont commencé les travaux d'élaboration d'une recommandation concernant la Haute Pression.

Enfin, S3C a renouvelé, lors de son Assemblée Générale en mai 2019, les membres de son Conseil d'Administration. Les deux représentants du collège SMI2D sont Jean Jacques BONNEFOND et Olivier MAITRE.

Sans remarques particulières, le rapport moral est approuvé à l'unanimité sans observation.

\*\*\*\*\*

# Annexe: slides AG SMI2D



# Assemblée générale



#### Président: Jean-Luc ROBIN

Les Sables d'Olonne, le 2 octobre 2019





#### Rapport moral

- √1 Le questionnaire SMI2D
- ✓ 2 La collecte des déchets dangereux
- √3 La maintenance industrielle



### 2 - La collecte des déchets dangereux

- Charte rinçage des citernes
- Groupe de travail ADR
- Traçabilité des déchets «Track-Déchets »
- REP DDS





#### 1 - Le questionnaire SMI2D

- Recrutement et communication sur les métiers auprès des jeunes
- Reconnaissance des compétences des salariés
- Reconnaissance des adhérents par les entreprises utilisatrices
- Prise en compte des déchets dans la réglementation ADR



## 3 - La maintenance industrielle

- Accord Mase France Chimie VCA-P
- Convention de partenariat MASE France Chimie UIMM
- Principes fondamentaux pour la mise en œuvre sécuritaire de l'eau sous pression
- Accord de reconnaissance mutuelle et d'équivalence S3C SIR
- Recommandation R.502





Charges		Produits	
Total des charges	6 876,60	Cotisations dues par FNSA	12 246,00
Excédent	5 369,40		
Total	12 246,00		12 246,00

✓ Après affectation des excédents 2018, les réserves du syndicat inscrites au passif de la FNSA s'établissent à 104 654,04€

